

CATÉGORIE C : LES NOUVELLES GRILLES 2022

L'UNSA a émis un vote positif permettant la mise en place des nouvelles grilles pour les agents de catégorie C lors du CSFPE. Celles-ci entreront en vigueur au premier janvier 2022 et seront également appliquées pour les agents territoriaux et les agents hospitaliers.

Le relèvement de l'indice minimal de traitement porté à l'indice 340 nécessitait de revoir toutes les grilles de catégorie C. C'était une exigence forte de l'UNSA.

L'UNSA Fonction Publique revendique toujours l'ouverture d'une négociation salariale, indispensable pour revaloriser l'ensemble des rémunérations de tous les agents à l'heure d'une reprise forte de l'inflation. L'UNSA Fonction Publique maintient sa demande de hausse de la valeur du point d'indice.

L'UNSA a émis un vote positif permettant la mise en place des nouvelles grilles pour les agents de catégorie C lors du CSFPE. Celles-ci entreront en vigueur au premier janvier 2022 et seront également appliquées pour les agents territoriaux et les agents hospitaliers.

Grille C1					
Échelon	Indice Brut	Indice majoré	Gaint en points (IM)	Durée échelon	Traitement indiciaire brut mensuel en €
11	432	382			1790,06
10	419	372		4 ans	1743,20
9	401	363	+ 9	3 ans	1701,03
8	387	354	+ 6	3 ans	1658,85
7	381	351	+ 9	3 ans	1644,79
6	378	348	+ 11	1 an	1630,76
5	374	345	+ 9	1 an	1616,68
4	371	343	+ 8	1 an	1607,30
3	370	342	+ 8	1 an	1602,62
2	368	341	+ 8	1 an	1597,93
1	367	340	+ 8	1 an	1593,25

Grille C2					
Échelon	Indice Brut	Indice majoré	Gaint en points (IM)	Durée échelon	Traitement indiciaire brut mensuel en €
12	486	420			1968,13
11	473	412		4 ans	1930,64
10	461	404		3 ans	1893,15
9	446	392		3 ans	1836,92
8	430	380		2 ans	1780,69
7	416	370	+5	2 ans	1733,83
6	404	365	+11	1 an	1710,40
5	396	360	+14	1 an	1686,97
4	387	354	+16	1 an	1658,85
3	376	346	+10	1 an	1621,36
2	371	343	+ 8	1 an	1607,30
1	368	341	+ 7	1 an	1597,93

Grille C3					
Échelon	Indice Brut	Indice majoré	Gaint en points (IM)	Durée échelon	Traitement indiciaire brut mensuel en €
10	558	473			2216,49
9	525	450		3 ans	2108,71
8	499	430		3 ans	2014,99
7	478	415		3 ans	1944,70
6	460	403		2 ans	1888,47
5	448	393		2 ans	1841,61
4	430	380		2 ans	1780,69
3	412	368		2 ans	1724,46
2	397	361	+ 3	1 an	1691,65
1	388	355	+ 5	1 an	1663,54



Reclassement dans les nouvelles grilles avec une accélération de carrière d'un an

Le reclassement des agents concernés dans les nouvelles grilles s'effectuera au 1er janvier 2022. Après cette opération, **une bonification exceptionnelle d'ancienneté d'un an sera appliquée à tous les agents des trois grades.**

A savoir :

Du 1^{er} octobre au 31 décembre 2021, tous les agents rémunérés sur la base d'un indice majoré inférieur à 340 seront payés avec cet indice de traitement et toucheront 1593,25 € brut par mois... y compris les élèves en formation.

Un service des syndicats de l'UNSA

Pour connaître votre reclassement, les syndicats de l'UNSA sont à votre disposition.